



<b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b>	<b>DECISION DU MAIRE N° 2022/12-0236</b>
------------------------------------	--

<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction des Finances	<b>OBJET :</b> Réalisation d'un prêt de 1 500 000,00 € auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour le financement d'opérations d'investissement prévue au budget 2022. <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 7.3.1 – Emprunt long terme
---	---

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22 relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations d'investissement,

**Vu** l'offre de financement et les conditions générales proposées Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels,

**Considérant** la nécessité de réaliser un prêt de 1 500 000,00€ (un million cinq cent mille euros) pour financer les opérations d'investissement en cours,

**Décide :**

**Article 1 :** De contracter après d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels un emprunt d'un montant de 1 500 000,00€ (un million cinq cent mille euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase de d'amortissement .

Montant du financement : 1 500 000,00€

Commission d'engagement : 0,09% du montant

**Phase de mobilisation**

Durée : jusqu'au 30/10/2023

Conditions financières : TI3M+0,60%

Base de Calcul : Exact/360

Périodicité : Trimestrielle

**Phase d'amortissement**

Durée : 20 ans

Périodicité : trimestrielle



Amortissement : Linéaire  
Date de consolidation : 30/10/2023 maximum  
Index : Euribor 3 mois+1,04%  
Base de calcul : Exact/360

### Caractéristiques

Option de passage à taux fixe : Possible à chaque date d'échéance  
Remboursement Anticipé : Possible à chaque date d'échéance  
- Type d'indemnité : Proportionnelle 3%  
- Préavis : 1 mois

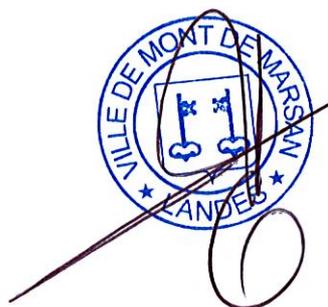
### Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Arkéa Banque Entreprise et Institutionnels.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Mont de Marsan, le 2 décembre 2022.**

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).